

TARIFICATION

ORGANISMES DU REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE

La présente annexe à votre contrat de tenue de compte-conservation et tenue de registre expose la tarification «organisme» et «épargnants» pendant toute la durée du contrat.

FRAIS À LA CHARGE DE L'ORGANISME⁽¹⁾

(HT)

GESTION DU COMPTE D'ÉPARGNE SALARIALE POUR LES PEI ET/OU PERCOLI

- Frais de tenue de compte 0,50 €/an/compte

Frais de tenue de compte offerts pour 2024,2025 et 2026

GESTION D'UN ACCORD D'INTÉRESSEMENT

- Traitement dématérialisé de l'intéressement
- Calculs des quote parts individuelles (sur option) Offert
- Réception des montants individuels bruts Gratuit
- Interrogation des bénéficiaires 25 €/Forfait par organisme
- Traitement des réponses Inclus dans le forfait
- Investissement dans les FCPE PEI/ PERCOLI Gratuit
- Mise à disposition des relevés Gratuit
- réponse du bénéficiaire reçue par internet Gratuit
- réponse du bénéficiaire reçue par courrier Gratuit
- Annulation du traitement en cours et retraitement, suite à une modification d'instruction de l'organisme :
 - avant investissement ou règlement Gratuit
 - après investissement ou règlement
- Régularisation du versement ou règlement d'un bénéficiaire de l'intéressement suite à une modification d'instruction de l'organisme Gratuit
- Régularisation du versement d'un épargnant dans un PEI/PERCOLI suite à une modification d'instruction de l'organisme
- Constitution et envoi à l'issue du traitement collectif du fichier des salariés ayant perçu leur prime d'intéressement:
 - depuis l'espace entreprise : Gratuit
 - autre fichier : Gratuit

GESTION DE LA PASSERELLE ÉPARGNE TEMPS

• Investissement de l'équivalent monétaire des jours issus du transfert du compte épargne temps (CET)	Gratuit
• Traitement d'une passerelle CET, (interrogation dématérialisée des bénéficiaires)	25 €/par organisme
- réponse du bénéficiaire reçue par internet	Gratuit
- réponse du bénéficiaire reçue par courrier	Gratuit

ETAT RECAPITULATIF DES AVOIRS (lors du départ du salarié)

• Téléchargé par l'organisme	Gratuit
• Transmis par courrier papier	5 €/bénéficiaire

TRANSFERTS

• Transfert collectif des avoirs provenant d'un autre gestionnaire	Gratuit
• Transfert collectif des avoirs vers un autre gestionnaire :	Offert
• Frais de mise sous pli (hors frais postaux)	Gratuit
• Réunions d'information salariés/Webconférences	Offertes
• Session de formation d'épargne salariale et retraite	1700€/Jour

MOYENS DE COMMUNICATION

• Site internet : www.interepargne.natixis.com ⁽³⁾	Gratuit
• Accompagnement téléphonique ⁽²⁾	Gratuit
• Conception/Mise à disposition de la communication sur Internet	Offert

Lors de la souscription au Contrat, afin de permettre le paiement de l'ensemble des frais par prélèvement sur son compte bancaire, l'organisme fournit son relevé d'identité bancaire et le mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé par son représentant légal (ou toute autre personne habilitée), lorsqu'il a choisi le paiement par prélèvement.

Dans un délai minimum de 5 jours ouvrés bancaires avant la date d'échéance du prélèvement, Natixis Interépargne adresse à l'Entreprise, par tout moyen, une pré-notification précisant notamment le montant du prélèvement et sa date d'échéance.

(1) Les frais à la charge du salarié sont perçus par prélèvement sur les avoirs. **Tarifification applicable au 1er janvier 2024, sauf conditions spécifiques à votre organisme et hors prélèvements sociaux.**

(2) Indice des prix à la consommation harmonisé au 31 octobre 2023 - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 12.7 - Autres services n.c.a.

(3) Hors coût de connexion.

(4) Déblocage exceptionnellement autorisé par une disposition légale.

(5) En cas de déblocage des avoirs, pour cessation du contrat de travail ou du mandat social, ayant lieu moins de 2 ans après le départ du salarié de l'entreprise.

(6) En cas de déblocage total des avoirs, pour cessation du contrat de travail ou du mandat social, liquidation ou cessation d'activité TNS, ayant lieu plus de 2 ans après le départ du salarié de l'organisme, ou en cas de transfert des avoirs à la Caisse des Dépôts (application de la loi Eckert).

(7) En cas de chèque émis par l'épargnant, recherche limitée à 10 ans.

(8) Hors Loi Eckert

(9) Facturé directement par notre partenaire France Retraite

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES FCPE

À titre d'information, la rémunération relative au fonctionnement des FCPE est fixée par la société de gestion et indiquée par le règlement de chaque FCPE selon les modalités suivantes :

- Commissions de gestion : la gestion financière, administrative et comptable des FCPE donne lieu à la perception des commissions dont les montants sont proportionnels aux actifs gérés. Ces commissions sont prises en charge par les FCPE.

- Droits d'entrée (ou commissions de souscription) : L'ensemble des commissions de souscription sont exonérées.